

Le concours de Rédacteur est programmé tous les 2 ans dans le cadre du calendrier national.

La session 2021 a été ouverte, pour le Calvados uniquement, par l'arrêté du Président du Centre de Gestion du Calvados en date du 04 février 2021 pour le nombre de postes suivant :

Concours Interne : 20 postes
Concours Externe : 14 postes
3^{ème} Concours : 6 postes

La période de retrait des dossiers était fixée du **09 mars au 14 avril 2021 inclus** et une clôture le **22 avril 2021**.

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 14 octobre 2021 au Centre de Congrès de Caen.

Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués les 11, 12 et 13 janvier 2022 dans les locaux du CDG 14 afin de subir l'épreuve orale.

Le jury :

Composé de 6 membres répartis dans trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées) dont un Représentant de la CAP correspondant au grade et un représentant du CNFPT.

Frédéric RENAUD	Maire de Tour en Bessin - Président du jury
Laurent MAYEUX	Maire de Manerbe - Suppléant du Président
Stéphanie PREMPAIN	Personnalité qualifiée - représentant le CNFPT Cheffe du service carrière paie – Rouen
Erwan GOUEDARD	Personnalité qualifiée – DGS Bayeux
Isabelle BUE-ROBINE	Attachée territoriale – Conseil Régional Normandie
Véronique CARETTE	Fonctionnaire représentant de la CAP de catégorie B - Caen Normandie Métropole

S'est réuni le 14 décembre 2021 pour fixer les seuils d'admissibilité et le 13 janvier 2022 pour fixer les seuils d'admission.

Les conditions d'admission à concourir

Les modalités d'organisation du concours sont fixées par le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le décret 2012-942 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux.

1° **Concours externe** sur titre avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, **aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

2° **Concours interne** ouvert, pour 50 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, **comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année** au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

3° **Troisième concours** ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant **au 1^{er} janvier de l'année** au titre de laquelle le concours est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de **quatre ans au moins**, d'une ou de plusieurs activités professionnelles **privées**, ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans les domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du cadre d'emplois concerné.

Élaboration des sujets :

Les sujets ont été conçus dans le cadre de la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).

Les principales données statistiques :

Données de la session 2019 :

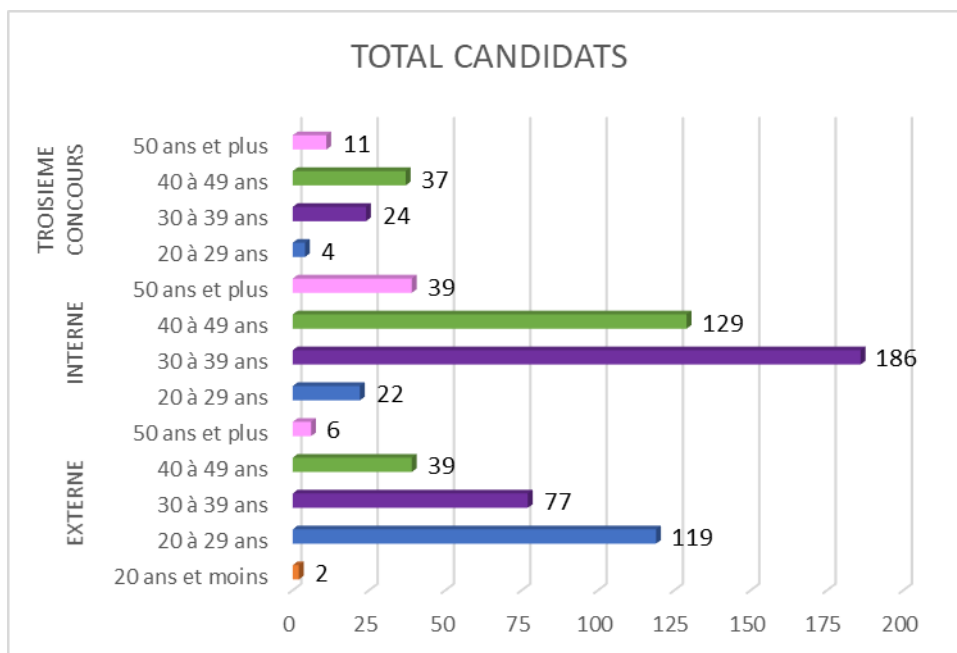
	POSTES	INSCRITS	PRESENTS	% PRESENCE	ADMISSIBLES	SEUILS ADMISSIBILITÉ	PRÉSENTS ORAUX	ADMIS	SEUILS ADMISSION
EXTERNE	18	243	144	59,26	30	18,50/40	30	16	32,25/60
INTERNE	22	376	318	84,57	59	12,50/20	58	24	25,50/40
TROISIEME CONCOURS	8	76	60	78,95	20	11,00/20	20	8	23,00/40
	48	695	522		109		108	48	

Données de la session 2021 :

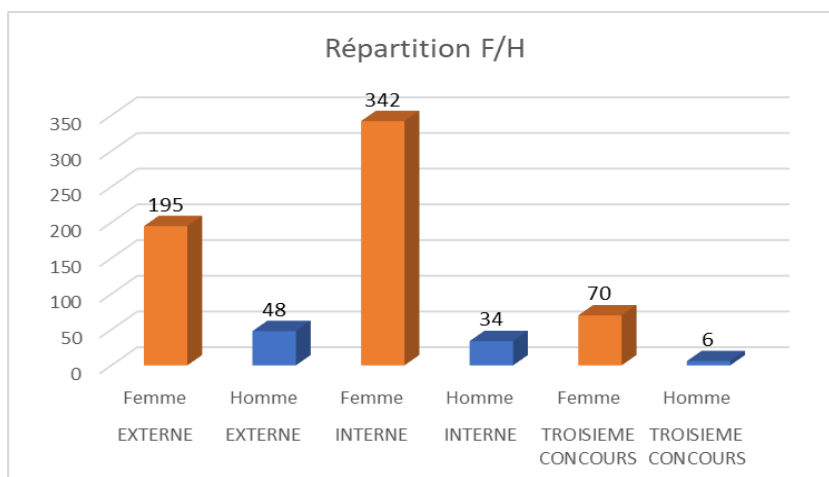
	Inscrits	Admis à concourir	Présents	%	Admissibles	Seuils	Présents aux oraux	Admis	Seuils
EXTERNE	214	199	116	58,29%	25	21/40	25	14	36/60
INTERNE	301	296	252	85,14%	45	12,00/20	45	20	27,50/40
3ème CONCOURS	74	73	61	83,56%	12	11,50/20	12	6	23,50/40

Le profil des candidats :

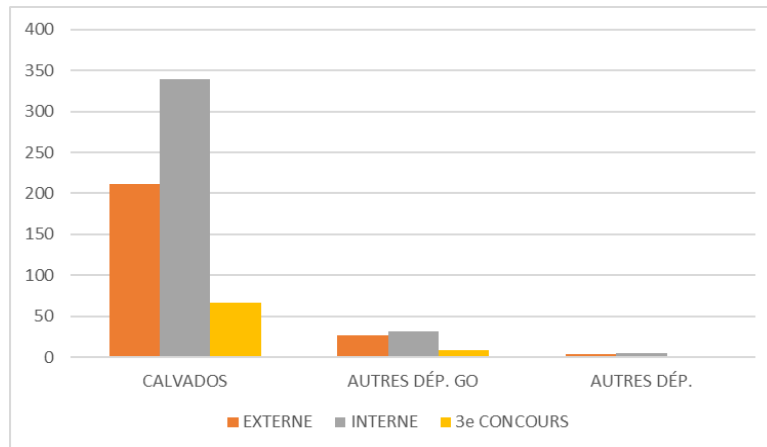
Les tranches d'âges :



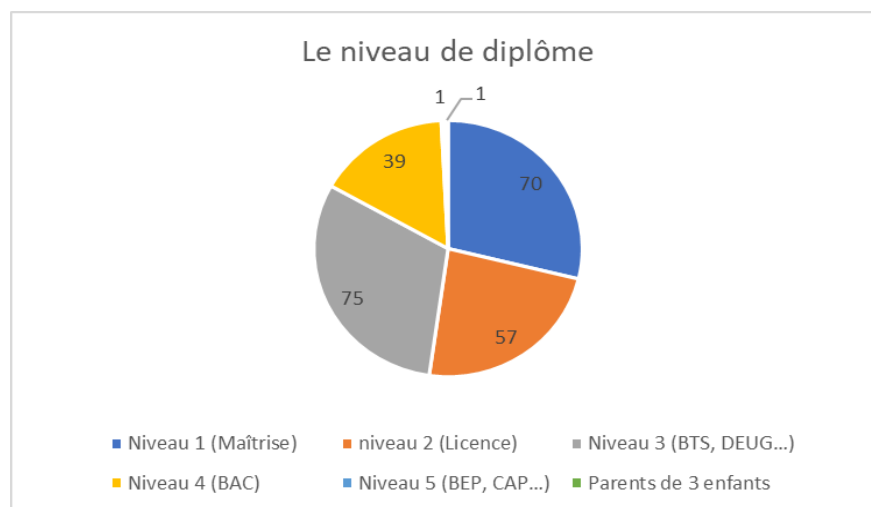
Répartition hommes/femmes :



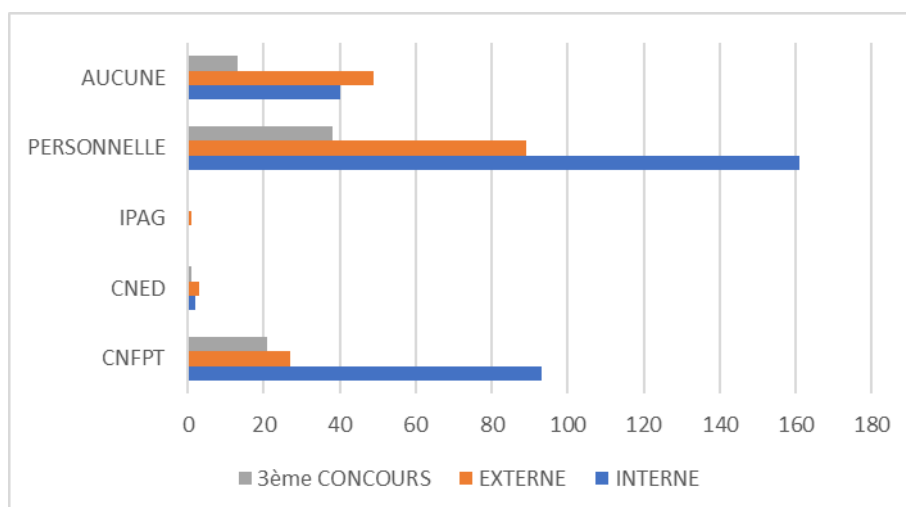
Origines géographiques :



Les diplômes des candidats au concours externe :



La préparation au concours :



L'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité sont encadrées par le décret 2012-942 du 1^{er} août 2012 qui prévoit :

- Deux épreuves écrites d'admissibilité :

Pour le concours externe :

- 1) La rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur des notions générales relatives aux missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales ;
- 2) Des réponses à une série de questions portant, au choix du candidat lors de son inscription, sur l'un des domaines suivants :
 - a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
 - b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
 - c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
 - d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Pour les concours interne et 3^{ème} concours :

Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat lors de son inscription :

- a) Les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales ;
- b) Le droit public en relation avec les missions des collectivités territoriales ;
- c) L'action sanitaire et sociale des collectivités territoriales ;
- d) Le droit civil en relation avec les missions des collectivités territoriales.

Toutes ces épreuves sont dotées d'un coefficient 1.

Le niveau des candidats

Concours / Domaines / Epreuves	Nombre +10	Note + haute	Moyenne
TROISIEME CONCOURS			
Note sur un domaine au choix			
Finances, Budgets et Intervention économique	6	14	10.34
Droit public	3	11.50	9.28
Droit civil	2	12	7.19
Action sanitaire et sociale	8	15	8.43
EXTERNE			
Rédaction d'une note	46	17	9
Questions sur un domaine au choix			
Finances, Budgets et Intervention économique	4	13.25	7.07
Droit public	11	14.50	5.68
Droit civil	6	13.50	6.45
Action sanitaire et sociale	5	14.50	6.70
INTERNE			
Note sur un domaine au choix			
Finances, Budgets et Intervention économique	26	16	9.27
Droit public	29	18.25	8.30
Droit civil	12	13	8.04
Action sanitaire et sociale	20	15	8.48

Les correcteurs ont remarqué :

Pour le concours externe

Les questions par domaine : des connaissances souvent trop superficielles et imprécises pour des candidats qui ont choisi eux-mêmes l'épreuve. Le plus souvent, les réponses ne sont pas assez structurées (organisation, cohérence...)

Pour la note de synthèse :

Beaucoup de copies peu maîtrisées à la fois sur la méthodologie, la structure et l'expression écrite. Une lecture attentive du sujet permettait d'amorcer le plan, d'identifier la problématique et faciliter la sélection des idées et de l'argumentation.

Il est nécessaire de travailler la méthodologie et s'entraîner en temps contraint.

Pour le concours interne :

La problématique n'est pas toujours posée, beaucoup de candidats ont des difficultés à sélectionner les informations, ce qui conduit à des plans peu équilibrés et pas toujours cohérents, ne dégagant pas de problématique.

La méthodologie et l'entraînement sont les clés de la réussite à ce type d'épreuve.

Pour l'ensemble, trop de copies contiennent des fautes d'orthographe, de grammaire et de conjugaison. Des phrases longues qui font perdre en compréhension pour le correcteur. Manque de préparation évident pour une bonne partie des candidats.

L'admission :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel ou sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer ses fonctions, sa motivation et son aptitude à assurer les missions dévolues au cadre d'emplois.

	Moyennes	Notes + élevées	Notes + basses
Externe	11.10	18	4
Interne	12.36	18	4
3 ^{ème} concours	10.21	16.50	4

Remarques du jury :

La présentation des candidats est en général bien préparée et structurée, à quelques exceptions. La gestion du stress n'est pas toujours maîtrisée.

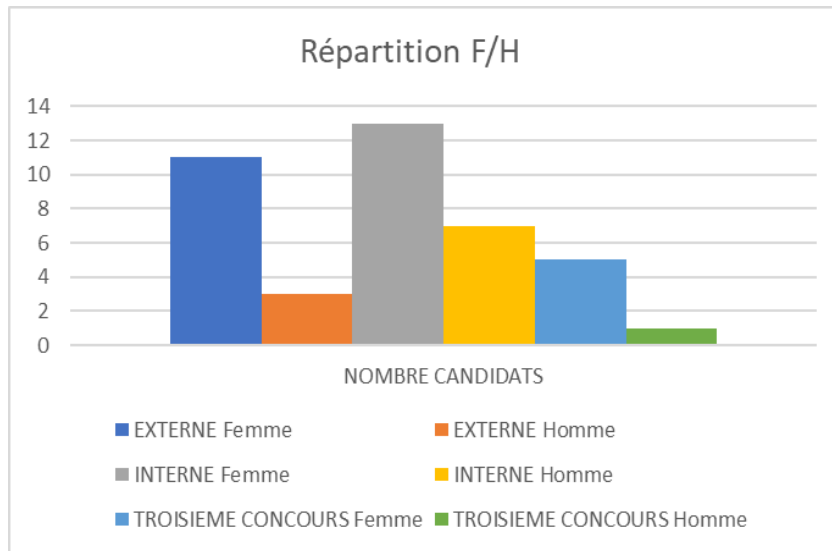
En externe, les candidats n'ont pas toujours démontré leur attrait pour le service public et leur projet professionnel dans la fonction publique

Le jury a pu constater un déficit de connaissance sur l'environnement territorial et professionnel. En interne, les candidats démontrent de solides connaissances de leur métier mais manquent parfois d'ouverture envers l'environnement professionnel, manque de transversalité.

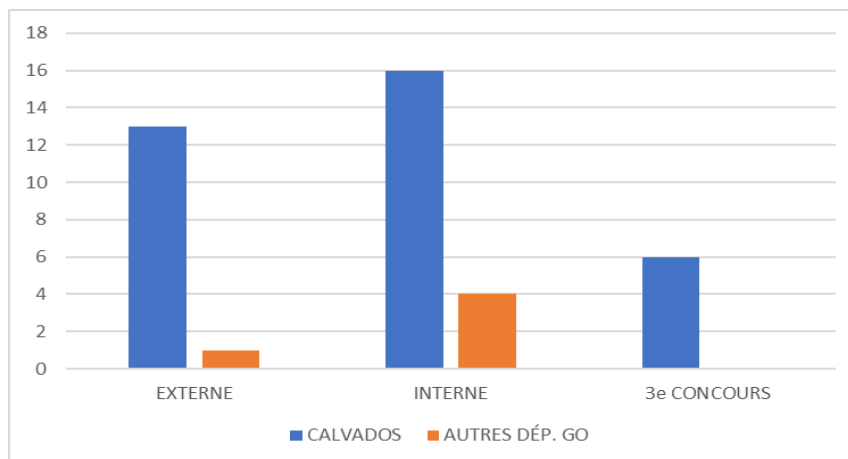
Le jury regrette le fait que trop de candidats se présentent à l'épreuve de l'entretien sans préparation. Les mieux préparés sont reçus.

Les lauréats :

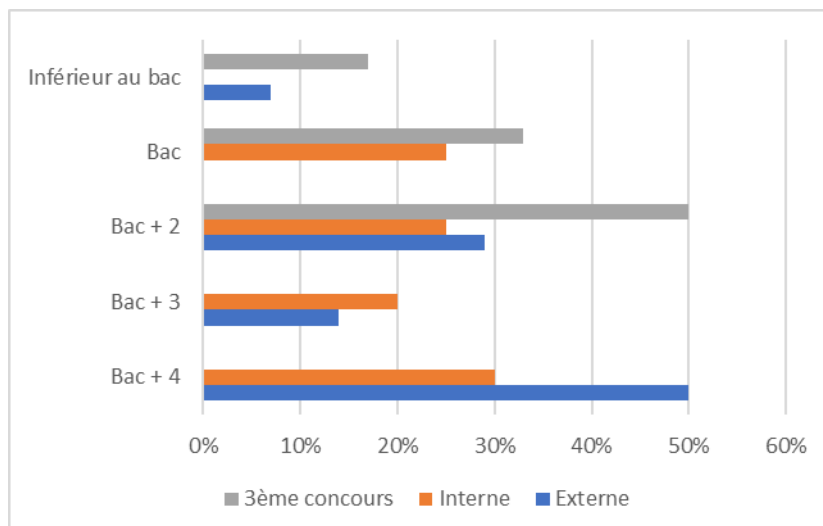
Répartition femmes/ hommes :



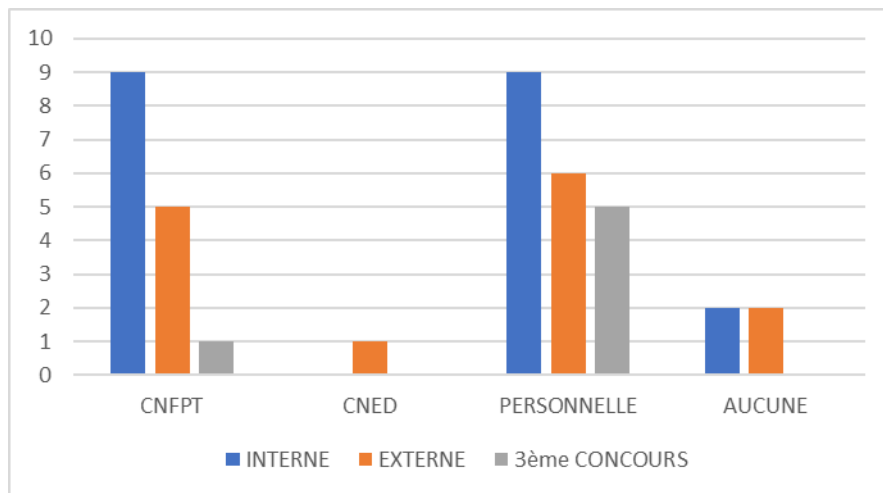
Origines géographiques :



Les diplômes des lauréats :



La préparation au concours :



Le président du jury

Frédéric RENAUD